

même?—R. Je pourrais ici demander quelle serait la position des cent mille employés des chemins de fer qui consentiraient à contribuer une part au fond de pension de l'état. Nous ne désirons pas, en tout cas, en faire partie. Elle sera, cette pension, pour de plus infortunés que nous.

Q. En ce qui concerne le système de contribution volontaire au fond de pension, que deviennent les employés qui quittent le travail, s'en vont? Perdent-ils les bénéfices de ce qu'ils ont contribué, pendant trente ans, par exemple?—R. Nous avons des fonds particuliers de \$3,000 à \$5,000 pour ces cas, auxquels les ouvriers contribuent par une cotisation mensuelle, ce qui fait, qu'advenant pour l'ouvrier, la perte par accident d'une main, d'un bras, des yeux ou l'invalidité, il reçoit une somme, en compensation, de trois à cinq mille dollars.

Q. Supposons qu'un employé ayant payé sa contribution annuelle pendant vingt ans à votre fraternité et que, pour une raison ou pour une autre, après cette période de temps, quitte l'emploi qu'il avait aux chemins de fer, se séparerait-il, par le fait même, de votre association?—R. Non. Bien que n'appartenant plus au service il n'en aurait pas moins le droit de rester avec nous.

Q. Alors il n'y a pas de danger pour lui de perdre rien de ce qu'il a payé en contributions?—R. Nous avons des fonds de secours au vieil âge, contre les accidents et pour les employés malchanceux ou sans travail, et ceux-là ont droit à \$40 par mois. C'est là une moyenne pour les associations de ce genre. Ainsi, quand les ouvriers eux-mêmes, par les soins de leurs conventions, prennent ces précautions, pourquoi un état de neuf à dix millions d'habitants n'en ferait-il pas autant? Un autre détail pendant que j'y suis. Des chiffres comparatifs avec l'Australie ont été donnés; mais les cheminots en Australie, sont sous la loi de la pension de l'état. Ils n'ont pas de pensions particulières, et ces 200,000 employés aux chemins de fer nationaux ne doivent pas être compris dans l'estimation du coût de l'établissement d'une pension d'état.

Le président:

Q. Ce nombre de 200,000 employés comprend-il tous ceux qui sont aux chemins de fer au Canada?—R. Oui, j'en évalue le nombre à 200,000.

Q. Pour tous les réseaux?—R. Oui.

M. Neill:

Q. Si nous en jugeons par les chiffres comparatifs nous pouvons croire que les dépenses pour le Canada ne seraient pas aussi élevées que pour l'Australie? Nous aurions des sujets qui se retireraient avant d'avoir atteint l'âge de 50 ans. R. Laissez-moi vous signaler un fait spécial au Canada. Je ne veux pas nommer la compagnie en cause, mais il y en a une dont les rapports témoignent d'une chose. C'est que, tandis que le montant per capita et par individu, aux Etats-Unis de \$1.51, il n'est au Canada que de 52 cents.

Q. Vous parlez des contribuables?—R. Je parle du montant payé.

Q. En secours?—R. Oui.

M. Spence:

Q. En rapport avec votre association?—R. Avec la Fraternité—l'une des fraternités.

Q. En inférez-vous alors que la Fraternité n'est pas aussi généreuse au Canada qu'ailleurs?—R. Non. Nous sommes nos propres maîtres en ce pays. C'est une grande erreur évidemment de maîtrise sur nous de l'International, mais nous contribuons quand même à un fonds. Il est plus économique d'en gérer un que deux. Il n'y a pas de passe-droits. Je pourrais ici dire en passant que si notre dette au Canada est lourde, elle ne l'est pas plus que celle de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ou de la Belgique.